

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Aux Conseillers communaux,

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 2 avril 2019 à 20 heures à la Maison Communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Présentation iA.Délib - Logiciel de gestion des séances collège et conseil
- (2) Création de l'intercommunale "Piscine de l'Ourthe" - Approbation de la Convention
- (3) ROI du Comité de Concertation Commune - CPAS
- (4) Vérification de l'encaisse du receveur régional
- (5) Fusion du Groupe TEC - actionnariat et parts - représentation à l'Assemblée générale
- (6) Fabrique d'église de Comblain-la-Tour : Compte 2018
- (7) Fabrique d'église de Hamoir : Compte 2018
- (8) Fabrique d'église de Filot : Compte 2018
- (9) Fabrique d'église de Fairon : Compte 2018
- (10) Renouvellement de l'adhésion de la commune de HAMOIR à la centrale d'achats ORES Assets
- (11) Approbation de la convention cadre relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation
- (12) Avenant au marché de services "Etude et coordination santé-sécurité du "Plan d'investissement 2014-2018"
- (13) Convention avec l'AIDE de cession partielle de marché de services sur avenant - rue des Promenades à Fairon
- (14) Bibliothèques locales - rapport d'activités 2018
- (15) Aménagement des terrains de football du RRC Hamoir - Approbation des conditions et du mode de passation
- (16) Rapport annuel 2018 de l'opération de développement rural
- (17) Intradel : Plan d'actions prévention déchets 2019
- (18) Écopasseur communal - rapport annuel 2018 : Approbation
- (19) Proposition de signature de la Charte pour les achats publics responsables
- (20) Subventions 2019 - approbation
- (21) Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

HUIS CLOS

- (22) Enseignement communal : nomination d'un maître de seconde langue
- (23) Enseignement communal : nomination d'une institutrice primaire
- (24) Enseignement communal : nomination d'un maître de psychomotricité

Hamoir, le 02 avril 2019

Par le Collège,

Le Directeur général,
F. MAKAL



Le Bourgmestre,
P. LECERF

